

# Vos cotisations



Comme vous !

Régime complémentaire frais de santé

**CCN 51 - FEHAP**

**IDCC 29**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Additif n° 2 du 18/09/2017 à l'avenant n° 2015-01 du 27/01/2015

## REGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE - ENSEMBLE DU PERSONNEL

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS <sup>(1)</sup>	Régime général		Régime local Alsace Moselle	
	Salarié	Conjoint	Salarié	Conjoint
Base 1 = Base conventionnelle	0,96 %		0,58 %	
Base 2 = Base 1 + option 1 obligatoire	1,46 %		1,08 %	
Base 3 = Base 1 + option 2 obligatoire	1,91 %		1,53 %	
Base 4 = Base 1 + option 3 obligatoire	2,41 %		2,03 %	

## REGIME FACULTATIF

En complément de la garantie obligatoire Base 1 conventionnelle

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS <sup>(1)</sup>	Régime général			Régime local Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>
Base 1 - Extension ayants droit	-	1,06 %	0,62 %	-	0,74 %	0,44 %
Option 1 - Base 1 (= Niveau Base 2)	0,58 %	0,50 %	0,33 %	0,58 %	0,50 %	0,33 %
Option 2 - Base 1 (= Niveau Base 3)	1,08 %	1,08 %	0,70 %	1,08 %	1,08 %	0,70 %
Option 3 - Base 1 (= Niveau Base 4)	1,65 %	1,65 %	1,07 %	1,65 %	1,65 %	1,07 %

En complément de la garantie obligatoire Base 2

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS <sup>(1)</sup>	Régime général			Régime local Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>
Base 1 + option 1 - Extension ayants droit	-	1,56 %	0,95 %	-	1,24 %	0,77 %
Option 2 - Base 2 (= Niveau Base 3)	0,45 %	0,45 %	0,29 %	0,45 %	0,45 %	0,29 %
Option 3 - Base 2 (= Niveau Base 4)	0,95 %	0,95 %	0,62 %	0,95 %	0,95 %	0,62 %

En complément de la garantie obligatoire Base 3

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS <sup>(1)</sup>	Régime général			Régime local Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>
Base 1 + option 2 - Extension ayants droit	-	2,01 %	1,24 %	-	1,69 %	1,06 %
Option 3 - Base 3 (= Niveau Base 4)	0,50 %	0,50 %	0,33 %	0,50 %	0,50 %	0,33 %

En complément de la garantie obligatoire Base 4

TAUX DE COTISATIONS MENSUELLES EN % DU PMSS <sup>(1)</sup>	Régime général			Régime local Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>	Salarié	Conjoint	Enfant <sup>(2)</sup>
Base 1 + option 3 - Extension ayants droit	-	2,51 %	1,56 %	-	2,19 %	1,38 %

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale - Valeur du PMSS 2018 : 3 311 €

(2) Cotisation gratuite à partir du 3<sup>e</sup> enfant

## SANTÉ

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé au 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire.

Réf. : OF - SANTE - CCN 51 - APICIL PREV - Cotisations - 3515 C - 12/2017 - SP17/FCR0623 - Document non contractuel

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)

